

**AVIS PUBLIC**

**AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE**  
**PROJET DE RÉSOLUTION PP-041**

**Afin de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes au 10155 boul. Saint-Vital en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.**

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Montréal-Nord :

QUE le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté, lors de sa séance ordinaire du 31 août 2020, le projet de résolution PP-041 en vertu du Règlement RGCA11-10-0007 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre l'occupation par un centre d'hébergement pour jeunes au 10155 boul. Saint-Vital.

QUE conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-049 le projet de résolution PP-041 sera soumis à une séance de consultation écrite de 15 jours à compter de la date de publication du présent avis.

**PRENEZ AVIS** que toute personne intéressée doit soumettre ses commentaires au plus tard le 17 septembre 2020 à l'adresse courriel suivante : [consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca](mailto:consultation-publique.mtl-nord@montreal.ca)

**DOCUMENTATION**

Le projet de résolution, l'illustration par croquis de la zone concernée ainsi que la documentation afférente au projet sont disponibles sur le site internet de l'arrondissement.

Ce projet ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de résolution vise la zone décrite ci-dessous :

---



Montréal-Nord  
**Montréal** 

**AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE  
 AUX FINS DE CONSULTATION  
 PPCMOI PP-041**



**LÉGENDE**

En utilisant autant que possible le nom des voies de circulation, indiquez ici le secteur ou l'île qui peut provenir une fois analysé ou illustré par croquis, ou indiquer l'endroit approximatif où se situe la zone de la section de zone et mentionner le fait que la description ou l'illustration peut être consultée au bureau de la zone partie. Tout à moins d'obtenir de l'avis, consulter ou utiliser l'endroit approximatif des zones ou secteurs de zone contigus.

À noter que le plan de zonage ou l'avis ou l'avis de l'Assemblée publique indique, dans le cas des zones ou secteurs de zone adjacents, peut être consulté au bureau de la zone. Afin d'obtenir les zones ou secteurs de zone du territoire de la zone partie devant faire l'objet d'une description ou d'une illustration de zonage ou d'une indication de situation approximative, l'avis de zonage et l'avis de l'Assemblée publique, ainsi que l'avis de l'Assemblée publique, sont à l'avis de l'Assemblée publique de l'avis de l'Assemblée publique au point 2.

À MONTRÉAL, arrondissement de Montréal-Nord, ce 2 septembre 2020.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie Marthe Papineau, avocate

---